**Projet de loi 6735**

* **autorisant le Gouvernement à souscrire à l’augmentation sélective du capital social autorisé 2010 approuvée par la résolution numéro 612 du Conseil des Gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en date du 16 mars 2011,**
* **autorisant le Gouvernement à souscrire à l’augmentation générale du capital 2010 approuvée par la résolution numéro 613 du Conseil des Gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en date du 16 mars 2011**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’autoriser le gouvernement luxembourgeois à participer à une augmentation du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

La partie majeure des ressources de la BIRD provient des marchés financiers internationaux à travers l’émission d’obligations. En 2008 et 2009, la BIRD et d’autres institutions financières internationales ont majoré de manière significative leurs emprunts afin d’aider les pays en voie de développement à surmonter les effets de la crise financière internationale. C’est aussi à ce moment que la Banque mondiale a initié une réforme de sa structure de gouvernance avec comme objectif principal de renforcer la représentation des pays en développement et en transition. Ce processus s’est déroulé en deux phases ; au cours de la deuxième phase une injection de 86,2 milliards US$ dans le capital de la BIRD dans le cadre d’une augmentation générale et sélective du capital est approuvée. Cette deuxième phase porte le total des voix des pays en développement et en transition de 42,60% à 47,19%. Le pouvoir de vote du Luxembourg restera fixe à 0,12%.

Le projet de loi sous rubrique autorise le gouvernement à souscrire 637 actions nouvelles valant chacune 120.635 US$. Vu que seuls 6% sont à libérer, l’impact budgétaire se chiffre à 4.610.669,70 US$. Sur base d’un taux de change EUR/US$ de 1,3366 la contribution luxembourgeoise à l’augmentation de capital de la BIRD a initialement été estimée à 3.499.550,90 EUR. Suite à la variation du taux de change EUR/USD (1,13) au cours des derniers mois, l’impact budgétaire passe cependant à environ 4 millions d’euros à la fin février 2015. Le taux de change étant celui du jour du paiement des tranches respectives, il est impossible de déterminer pour le moment l’impact budgétaire exact en EUR.

Les résolutions 612 et 613 prévoient l’encaissement immédiat du capital à verser.